



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CHORGES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE L'ETERLOU
Année 2020 - 2021

PRESENTATION

Le CCAS est un établissement public administratif. Il gère notamment la crèche de l'Eterlou, structure multi-accueil destinée aux enfants de 3 mois à 6 ans.

Il est composé :

- d'un Conseil d'Administration de 13 membres : le Maire de Chorges, Président de droit du CCAS, 6 conseillers municipaux de Chorges et 6 représentants du monde associatif
- d'une équipe de professionnelles salariées : une infirmière puéricultrice (directrice), 4 auxiliaires de puériculture (dont une adjointe de direction), 3 animatrices titulaires du CAP petite enfance, un agent chargé de la logistique du temps méridien et deux agents d'entretien.

La crèche de l'Eterlou a pour vocation principale de participer au développement harmonieux du jeune enfant en favorisant son éveil, sa curiosité et son autonomie au sein d'une structure collective, en étroite collaboration avec les parents qui restent les premiers éducateurs de leurs enfants.

Un projet pédagogique est élaboré par l'équipe et réajusté régulièrement. Il est consultable à la crèche.

La capacité d'accueil de la crèche est de 24 places réparties en deux sections.

LES HORAIRES

La crèche est ouverte du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.

Les horaires prévus au contrat doivent être scrupuleusement respectés par les familles, en cas de retard, ou pour un accueil plus tôt le matin ou plus tard le soir, merci de préalablement téléphoner à la crèche.

Un départ au-delà de 18h30 sera facturé et pourra être sanctionné.

La crèche sera fermée :

- | | |
|---|---|
| ▪ le Mercredi 11 Novembre 2020 | ▪ le Jeudi 13 et Vendredi 14 Mai 2020 (Ascension et Pont) |
| ▪ du Lundi 21 Décembre 2020 au Vendredi 1 ^{er} Janvier 2021 inclus | ▪ le Lundi 24 Mai 2021 (Pentecôte) |
| ▪ le Lundi 5 Avril 2021 (lundi de Pâques) | ▪ le Mercredi 14 Juillet 2021 |

COVID-19

Depuis le 11 Mai 2020, la crèche a dû mettre en place un nouveau protocole sanitaire afin d'endiguer la propagation du virus COVID-19 sur le territoire, à savoir :

- Le port du masque est obligatoire pour les adultes dès portillon et portail d'entrée,
- Désinfection des mains au gel hydro alcoolique à l'arrivée et au départ du parent accompagnant,
- L'accès à la crèche est interdit. Les enfants sont déposés et récupérés uniquement dans le sas d'entrée,
- Prise de température frontale à l'arrivée de l'enfant. En cas de doute, le parent accompagnant sera autorisé à entrer dans la structure pour effectuer un contrôle de température rectale,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

- Si un membre de la famille est contaminé par le COVID-19, l'enfant qui sera alors « cas contact » ne sera pas admis à la crèche durant 7 jours,
- En cas de fièvre (température supérieure ou égale à 37,9°C) l'enfant ne sera pas admis dans l'établissement.
- Si la fièvre venait à durer plus de 48h, le Docteur Carole CHAMPET, médecin référent de la structure sera contacté pour avis et suite à donner (test éventuel).

Bien que cela soit fait depuis le début, le port du masque est dorénavant obligatoire pour le personnel de la crèche (Décret n° 2020-1146 du 17 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

LES INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS

MODALITES D'INSCRIPTION

La préinscription peut se faire de deux façons :

- soit directement auprès de la directrice : un rendez-vous sera pris par avance,
- soit via le site internet : www.mairie-chorges.fr rubrique « crèche municipale Eterlou » – préinscription (dossier à remplir et à renvoyer soit par mail soit par voie postale). Un rendez-vous sera pris par avance.

Après étude du dossier, la responsable attribuera une place en fonction des disponibilités de chaque section et des besoins des parents. Les parents sur liste d'attente seront prévenus dans les plus brefs délais si une place se libère.

CRITERES D'ADMISSION

Le seul critère d'admission est la situation géographique : les demandes des enfants résidant à Chorges sont étudiées en priorité. Néanmoins les familles non résidentes à Chorges peuvent formuler une demande de dérogation si leurs communes de résidence ne proposent aucune structure adaptée ou si l'activité professionnelle du ou des parents se situe à Chorges.

Les admissions seront proposées par un Comité d'attribution, en fonction des places disponibles, de la date d'inscription et des groupes d'âges constitués dans l'établissement.

Ce comité est composé d'un élu du CCAS, de la Directrice de la structure et de son adjointe.

MODALITES D'ADMISSION

Lors de l'inscription définitive de l'enfant, le(s) parents remplissent le contrat d'accueil et fournissent les documents suivants :

- un certificat médical établi par le médecin traitant, justifiant que l'enfant est à jour de ses vaccinations obligatoires. Tout rappel de vaccination après l'admission devra être signalé pour la mise à jour du dossier
- un protocole d'urgence à faire établir par le médecin en cas de fièvre et d'allergie connue,
- le livret de famille ou tout justificatif de la situation familiale,
- le numéro d'allocataire de la CAF des Hautes Alpes et le nom de la personne allocataire,
- la photocopie du dernier avis d'imposition des parents mariés ou de chaque parent non marié si famille non allocataire CAF ou MSA,
- un justificatif d'activité professionnelle des deux parents ou de recherche d'emploi,
- L'autorisation signée de consultation des ressources de la famille sur le site de CAFPRO,
- une déclaration d'exercice conjoint de l'autorité parentale en cas de divorce ou séparation,
- la fiche d'inscription et de renseignements remplie entièrement,
- la fiche d'autorisation parentale signée en cas d'urgence et pour les sorties,
- la fiche d'adhésion à la crèche. Les parents devront s'acquitter, par année civile, du montant de l'adhésion à la 1^{ère} facturation,
- le règlement intérieur approuvé et signé.

MODES D'ACCUEIL ET CONDITIONS D'ADMISSION

Il existe deux types différents de contrat :

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

1. Pour un accueil régulier :

Les parents bénéficient, pour l'ensemble de la période d'ouverture de la structure, d'une place d'accueil garantie pour leur enfant en fonction d'un contrat d'engagement précisant les horaires d'arrivée et de départ ainsi que les jours de présence de l'enfant.

Ce contrat ne peut être modifié que par demande expresse et motivée des familles et au minimum **un mois** avant la date de prise d'effet des nouveaux besoins.

Pour être déduits, les congés annuels des parents devront être signalés par l'intermédiaire d'un document daté et signé (à demander au personnel) au minimum **3 semaines avant leur prise d'effet**. Pour une absence d'un jour, il vous sera demandé de prévenir 1 semaine avant.

Les parents qui ne désirent plus bénéficier des services de l'Eterlou devront en informer la directrice **un mois** à l'avance. Ce préavis, qu'il soit consommé ou non, sera dû selon le contrat d'engagement.

2. Pour un accueil occasionnel :

Les parents bénéficient pour leur enfant d'une place garantie pour un besoin ponctuel dans la limite des places disponibles.

Toute heure réservée est due, sauf si cette réservation a été annulée dans un délai de **1 semaine** à l'avance.

N.B en cas d'accueil d'urgence. Deux places au minimum sont réservées par jour pour cet accueil. Les parents bénéficient d'un accueil d'urgence pour leur enfant pour faire face à un accident ou une urgence.

DEDUCTIONS DES ABSENCES

Une déduction pourra intervenir pour les motifs d'absence suivants :

- fermeture de la structure,
- hospitalisation de l'enfant (sur présentation d'un justificatif),
- éviction temporaire prononcée par la structure,
- maladie supérieure à trois jours sur présentation d'un bulletin d'absence justifiant la maladie. Le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les deux jours calendaires qui suivent.

LES TARIFS

La crèche accueille les enfants de 3 mois à 4 ans (date anniversaire) : barème national C.A.F.

Le prix horaire est basé sur un taux d'effort appliqué aux ressources annuelles figurant sur le site CAFPRO ou sur les revenus déclarés de l'année n-2 de la famille et en fonction du nombre d'enfants à charge. Toutefois un plancher et un plafond de ressources sont définis tous les ans.

La facturation des prestations aura lieu chaque mois à terme. Le paiement devra nous parvenir avant le 20 du mois suivant. Il pourra être fait soit par chèque, espèces ou CESU en cours de validité.

Le non-paiement d'une facture fera l'objet d'un rappel par la direction.

En cas de plusieurs impayés, le service sera immédiatement suspendu et l'enfant refusé dans la structure.

Le recouvrement des factures dues sera ensuite confié à la Trésorerie Générale.

En début d'année votre quotient familial sera mis à jour, pour tout changement de situation, (perte d'emploi, fin de congé parental, ou autre, il faut en informer la Directrice.)

LE FONCTIONNEMENT

LE MEDECIN REFERENT

Le Docteur Carole CHAMPET est le médecin rattaché à la structure.

LA DIRECTRICE

- Assure la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de son organisation et de son animation générale, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel, des interventions du médecin attaché à l'établissement.
- Organise l'accueil et les admissions des enfants.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

21_RP-005-260500525-20200928-DCA2020_030

- Assure toute information sur le fonctionnement de la structure auprès des familles et leur présenter le projet éducatif et social.
- Veille à la bonne application des règles d'hygiène et de sécurité.
- Veille à l'application du projet d'établissement en accord avec les membres du conseil d'administration du CCAS.

LE PERSONNEL

Une équipe de professionnelles est chargée de la mise en pratique du projet éducatif.

Elle propose et anime des activités variées en fonction de l'âge des enfants. Elle est à l'écoute de leurs besoins et leur prodigue les soins et l'attention nécessaire. Elle travaille en étroite collaboration avec les familles et leur assure chaque jour des transmissions ciblées et personnalisées.

L'IMPLICATION DES FAMILLES

Des temps d'échange parents / professionnels pourront être proposés au cours de l'année (ateliers, cafés, accueil...).

Les parents peuvent être également associés à des rencontres avec intervenants et sorties.

LA RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

Les enfants ne seront rendus qu'aux parents ou à la personne mandatée dont le nom figure dans le dossier de l'enfant. Les personnes mineures n'y seront pas autorisées.

Une pièce d'identité pourra être demandée.

A l'intérieur de la crèche, les enfants en présence des parents sont sous leur responsabilité.

L'Eterlou ne saurait être tenu pour responsable de toute détérioration ou vol de poussettes des familles dans les locaux de l'établissement, ni de la perte des objets personnels, bijoux apportés par les enfants, ni des dégradations pouvant survenir accidentellement sur les vêtements.

La structure a par ailleurs souscrit une assurance couvrant les garanties suivantes : responsabilité civile pour 24 enfants, responsabilité locative, individuelle accident des enfants.

LES MALADIES :

MALADIES A EVICTION OBLIGATOIRE

- COVID-19
- L'angine à streptocoque (pendant 48h après le début des antibiotiques)
- La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
- La coqueluche
- L'hépatite A
- L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
- Les infections invasives à méningocoque
- Les oreillons
- La rougeole
- La tuberculose
- Certaines formes bactériennes de gastro-entérite (Escherichia coli entéro-hémorragique et Shigella sonnei)

Pour ces pathologies spécifiques, le retour en collectivité se fait sur avis médical (avec ordonnance si besoin), une prescription d'antibiotiques n'étant pas une pièce justificative de réadmission.

L'accueil de votre enfant est déconseillé à la phase aiguë de certaines maladies plus bénignes, d'une part pour son confort, et d'autre part pour éviter la transmission aux autres enfants.

De plus, en accord avec les directives de la PMI, le personnel de la crèche n'est pas habilité à administrer des traitements médicamenteux aux enfants, même sur prescription médicale (Homéopathie comprise).

MALADIES DONT L'ACCUEIL EN COLLECTIVITE EST DECONSEILLE

- La bronchiolite et la bronchite (au moins 1 semaine)
- La grippe (1 semaine)
- L'herpès en phase aigüe
- La maladie pieds-mains-bouche (selon avis médical)
- La méningite virale (selon avis médical)
- L'otite (3 jours de traitement)
- La rhinopharyngite (selon intensité des symptômes)
- La roséole (selon intensité des symptômes)
- La varicelle (selon avis médical)
- Les gastro-entérites virales (3 jours d'éviction)
- La conjonctivite (3 jours d'éviction)

La décision d'éviction ressort du responsable de la structure. Cette décision dépend de l'état clinique de l'enfant, du risque infectieux pour les autres membres du groupe (notamment les maladies virales), mais aussi des perturbations du fonctionnement de la collectivité que l'accueil entraîne (non-participation aux activités, demande de soins trop importante).

PROTOCOLE DE GESTION DE LA FIEVRE

On parle de fièvre au-delà de 38°C.

- Déshabiller l'enfant et lui donner à boire.
- Appeler les parents pour les tenir informés.
- Si l'état de santé de l'enfant ne s'améliore pas les parents seront tenus de venir le récupérer.

Dans le cas particulier où l'état de santé de l'enfant nécessiterait un traitement spécifique au long cours, un protocole individuel (PAI) sera mis en place en concertation avec les parents, le médecin traitant et la responsable de la structure.

Attention les obligations vaccinales ont changé au 1^{er} janvier 2018 et pour les enfants nés à compter de cette même date. Il y a donc aujourd'hui onze vaccins obligatoires.

La preuve de leur réalisation est exigée pour l'admission ou le maintien en collectivité !

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018, les obligations vaccinales reste inchangées (antidiphthérique, antitétanique, et antipoliomyélitique).

LES REPAS

Le lait 1^{er}, 2^{ème} âge et le lait de suite sont fournis par les parents.

Les repas et les gouters sont fournis par la crèche. Ces prestations sont financées par la Commune de Chorges et la CAF.

CONCERNANT LES REPAS

Ils sont préparés, du lundi au vendredi, par le service restauration de la Commune de Chorges en direction des enfants ayant initié la diversification alimentaire.

Les repas confectionnés par la Cuisine Centrale, seront déclinés des menus scolaires et adaptés aux enfants de la crèche selon les critères suivants :

- Choix des produits : produits issus de l'agriculture biologique et/ou locaux (environ 20%), pas de produits alcoolisés, peu de sel d'ajout, limitation du sucre ajouté, pas de produits comportant des pépins ou petits noyaux.
- Textures adaptées : texture normale pour les enfants les plus grands (aliments coupés, sur place, par le personnel de la crèche), mixé gros, mixé fin, adaptations au stade de diversification (mono-légume, tous légumes seuls, tous légumes + viandes, tous légumes + viandes ou poissons).

Les menus hebdomadaires seront affichés à la crèche.

Les menus hebdomadaires présenteront deux catégories : « grands » / « bébés »

- La catégorie « grands » (>12 mois) est la déclinaison directe des menus scolaires qui pourront faire l'objet de textures modifiées (mixé gros et mixé fin). Ils comprennent 4 à 5 composantes : entrée, plat principal, accompagnement, produit laitier et/ou dessert.
- La catégorie « bébés » (4 à 12 mois) correspondra aux menus modulés selon les stades de diversification.

Ils comprennent jusqu'à 4 composantes : Plat principal, accompagnement (purée de 2 légumes + pommes de terre), produit laitier (yaourt, fromage blanc, petit suisse nature), Purée de fruits (sans sucre ajouté).

Les produits mixés (viandes, poissons, œufs, légumes) seront fournis en liaison froide, dans des plats séparés pour chaque composante pour l'ensemble de l'effectif correspondant. Le mélange nécessaire pour chaque enfant concerné est effectué par le personnel de la crèche.

Les grammages concernant l'apport protéique, notamment, se réfèrent aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Etude des Marchés de Restauration Collective et Nutrition) pour la tranche d'âge considérée.

Dans le cas particulier où l'état de santé de l'enfant nécessiterait une alimentation particulière, rentrant dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), le panier repas sera fourni par les parents.

LES FOURNITURES

Les couches sont fournies par la crèche et financées par la Commune de Chorges et la CAF.

Si les couches proposées ne convenaient pas, les parents peuvent continuer à apporter celles de leur choix.

Les vêtements et affaires personnelles des enfants doivent être marqués à leur nom. Les enfants doivent disposer de vêtements de rechange pour la journée (voir trousseau à fournir).

HYGIENE

L'hygiène corporelle et vestimentaire incombe aux parents. **L'enfant doit arriver propre : couche changée, nez nettoyé et ongles coupés.**

Une table à langer, ainsi que le nécessaire de toilette est à la disposition des parents à l'entrée, dans le souci du bien-être de l'enfant.

Les vêtements pratiques sont préférés et ceux de valeur déconseillés.

Les enfants doivent arriver en ayant déjeuné (pas de biberon à finir ni de tartine).

LA SECURITE

Les animaux et les jouets personnels des enfants (sauf les Doudous) sont interdits dans la structure.

Le port de bijoux (collier d'ambre compris) et de petites barrettes sont interdits.

Le portail et les portes d'entrée doivent être **impérativement refermés et sécurisés.**

Attention aux attaches sucettes, qui peuvent être relativement dangereuse suivant leur provenance, norme NF.

L'ADAPTATION

Pour le bien-être de l'enfant, nous conseillons aux parents de prendre un peu de leur temps afin d'effectuer une adaptation progressive. En général, 3 à 6 visites sont nécessaires. Le paiement des heures de présence se fera dès que l'enfant reste au repas.

Le contrat régulier prendra le relais à la fin de l'adaptation.

LE RYTHME DE VIE

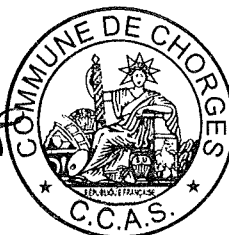
Afin de ne pas perturber la vie en collectivité, il est préférable d'éviter les départs et arrivées lors du temps des repas (11H30 à 12H00), et d'endormissement (12H30-13H30).

En parallèle avec notre projet pédagogique, nous vous rappelons que nous ne réveillons pas les enfants de la sieste.

A Chorges, le 30 Septembre 2020

Les Parents,

Madame la Vice Présidente,
Béatrice ZAPATERIA,

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com

21_RP-005-260500525-20200928-DCR2020_030

REÇU EN PREFECTURE

le 05/10/2020

Application agréée E-legalite.com